



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÊTE DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Forêt, chasse, milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE - 2010 - 000154

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 1110025 : ETANG DE SAINT QUENTIN

La Préfète des Yvelines,

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment les art. L 414-2 et R 414-8-3,

VU l'arrêté ministériel NOR:DEVN0320444A du 23 décembre 2003 de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable portant désignation du site Natura 2000 ETANG DE SAINT QUENTIN (zone de protection spéciale FR1110025),

VU l'arrêté préfectoral n° B 06-00032 du 28 juillet 2006 portant création du comité de pilotage local de la zone de protection spéciale de l'Etang de Saint-Quentin,

VU l'avis favorable des membres du comités de pilotage lors de l'examen du projet de document d'objectifs lors de la réunion du 17 décembre 2009,

CONSIDERANT que la version du document d'objectifs transmise par l'opérateur à la DDT des Yvelines le 26 juillet 2010 (version de juillet 2010) tient compte des modifications demandées par le comité de pilotage,

VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires des Yvelines,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 de l'étang de Saint-Quentin (FR1110025) est approuvé dans sa version du mois de juillet 2010, annexée au présent arrêté.

Il concerne les communes de MONTIGNY LE BRETONNEUX et TRAPPES.

Article 2 : Le document d'objectifs approuvé est mis à disposition du public dans les communes concernées nommées ci-dessus, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines à Versailles, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile de France à Gentilly et à la Direction Départementale des Territoires à Versailles .

Article 3 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 n° FR 1110025 « Etang de Saint-Quentin » peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Ces contrats seront conformes aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

Article 4 : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 n° FR 1110025 « Etang de Saint-Quentin » peuvent adhérer à la charte Natura 2000 présentée dans le document d'objectifs.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Ile de France, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

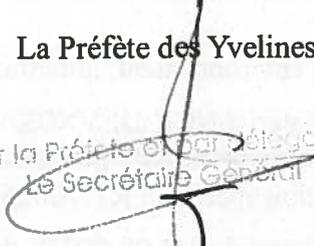
Pour ampliation
Versailles, le - 5 NOV 2010
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines,
La chef du service de l'environnement,


Anne-Marie ROPERT

Versailles, le - 5 NOV 2010

La Préfète des Yvelines,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Claude GIRAULT